

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 juin 2016

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 8 juin 2016
En exercice : 48 Présents : 33	Date d'affichage : 20 juin 2016
Votants : 41	

L'an deux mil seize, le 15 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : MM. Jean-Yves LEROY, Pierre LHOTTE, Martial DUPIN, Jean-Marie ALLOUCHERY, James GAUDEAUX, Luc BZDAK, Patrick DAHLEM, Jean-Robert AUGUSTE, Mme Annie PERRARD, MM. Alain MICHELON, Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAUX, Mme Hélène COLZY, M. Nicolas VIGOUR, Mmes Sylvie PORET, Anny DESSOY, M. Germain RENARD, Mme Bernadette HENRIONNET, MM. Laurent SANTAMANS, Pierre BENOIT, Hubert DEGREMONT, Mme Céline CLEMENT, MM. Michel SUPPLY, René DESSAINT, Mme Claudine NORMAND, MM. Eric LEGER, Philippe CAUSSE, Didier PRIMAULT, Mme Valérie DELAGARDE, MM. Jacques BOURGOGNE, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Frédéric MASSONOT.

Pouvoirs : M. Christian HUILLE représenté par M. Jean-Robert AUGUSTE, Mme Valérie CORBEBAR représentée par Mme Annie PERRARD, Mme Martine RHONE représentée par Mme Hélène COLZY, M. Jean-Pierre GILLET représenté par Mme Anny DESSOY, M. Jérémie BAUDOU représenté par M. Nicolas VIGOUR, M. Jacques BRUYERES représenté par Mme Céline CLEMENT, Mme Dominique ADAM représentée par M. Germain RENARD, Mme Agnès FROMENT représentée par M. Didier PRIMAULT.

Monsieur Pierre LHOTTE a été nommé secrétaire

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire en date du 6 avril. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. BZDAK débute la séance en accueillant Mme NIVOY, du SIABAVE et Mme LEBARQUE du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims venues présenter la cartographie des milieux humides. Avant de commencer cette présentation, M. BZDAK passe la parole à M. BLIN qui est à l'origine de cette intervention.

M. BLIN précise que la présentation du zonage des milieux humides est un travail qui a été réalisé par le SAGE Aisne Vesle Suipe de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et a débuté il y a 3 ans. Il laisse la parole à Mme NIVOY.

Mme NIVOY intervient avec Mme LEBARQUE, du Parc Naturel de la Montagne de Reims. L'inventaire des zones humides a été réalisé par le Parc Naturel pour les communes adhérentes et pour les autres communes de la CCCV par le SIABAVE porteur du SAGE. Un diaporama (voir annexe n°1) est présenté et commenté par ces deux intervenantes.

M. LEGER fait remarquer que certains de nos villages sont classés en zones humides, alors que les caves sont situées dans un terrain crayeux et n'ont jamais été inondées. Or, si une zone humide est indiquée, de ce fait dans le cadre d'élaboration de documents d'urbanisme, c'est à la Mairie d'engager des dépenses pour prouver le contraire.

Mme LEBARQUE répond qu'effectivement pour les communes de SACY et VILLEDOMMANGE elle s'est rendue sur place avec M. MASSONOT, il s'avère qu'elles sont implantées sur des zones à dominantes humides importantes avec des profils sableux au niveau des vignes. Elle a constaté que les vraies zones humides ne sont pas identifiées. Ce sont les limites de la modélisation, lors des vérifications sur le terrain des erreurs sont constatées. Le rôle du Parc Naturel Régional est d'accompagner les communes sur ces zones notamment pour les ouvrir à la construction et réaliser le pré-diagnostic qui est demandé par la DREAL.

Mme LEBARQUE annonce qu'une réunion est programmée fin juin avec la DREAL afin de revoir ces qualifications et les faire disparaître de la carte. Elle précise qu'elle interviendra uniquement sur les communes adhérentes au Parc Naturel de la Montagne de Reims.

Pour conclure, M. BLIN prend la parole pour répondre aux différentes questions relatives aux zones humides. Il existe trois catégories de zones humides représentées de différentes couleurs (bleu foncé, bleu clair et bleu très pâle).

- La couleur bleu foncé représente les zones humides dans le cadre de la Loi sur l'eau,
- La couleur bleu claire représente le SAGE,
- La couleur bleu très pâle représente les zones humides modélisées.

Il prend l'exemple de sa commune, Trigny, qui est concernée par les 3 catégories. Il existe également une parcelle qui est qualifiée en zone humide mais en réalité elle n'y est pas. Il va profiter de la réalisation de l'étude environnementale pour démontrer que cette zone ne doit pas être considérée comme « humide ».

M. BZDAK remercie Mesdames NIVOY et LEBARQUE pour leur présentation.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK poursuit la séance en donnant la parole à Mme KLIMCZAK pour présenter le processus de création du Grand Reims.

Mme KLIMCZAK précise qu'un premier document de ce type a déjà été présenté et transmis en février mais pour répondre à un certain nombre de questions, elle a apporté des compléments à ce document. (voir annexe n°2).

Modifications des statuts

Mme KLIMCZAK indique que par arrêté préfectoral du 29 avril 2016, les statuts de notre communauté de communes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral avec un effet reporté au 1^{er} janvier 2017.

Or dans le cadre de la préparation de l'arrêté créant le grand Reims, il est nécessaire que cette modification statutaire prenne plutôt effet au 31 décembre 2016.

Un arrêté préfectoral modificatif vient d'être transmis le 6 juin dernier modifiant la prise d'effet de nos statuts au 31 décembre 2016.

Mme DESSOY intervient concernant les nouveaux statuts. Notamment la compétence communautaire à caractère social où la MARPA doit y être indiquée. Elle s'interroge pourquoi ce n'est pas mentionné dans les statuts. Elle a constaté que tout ce qui concerne l'art et Intermezzo est détaillé, mais n'est-ce pas gênant de ne pas y avoir inscrit la MARPA ?

M. BZDAK répond qu'effectivement cette modification statutaire était bien prise pour la MARPA au niveau de la compétence sociale.

Mme KLIMCZAK indique que pour la compétence scolaire et périscolaire la réunion qui était prévue initialement le 30 juin est reportée au 8 juillet prochain.

M. BZDAK ajoute qu'à cette date, M. COLOMBEL pourra présenter une vision du Grand Reims sur l'avenir du scolaire. Il présentera également l'incidence financière pour les communes qui souhaiteraient conserver la compétence scolaire.

M. BZDAK précise que lors de la dernière réunion de la commission scolaire, M. RONSEAUX a sollicité des chiffres, M. COLOMBEL procède actuellement à ces calculs pour lever toute ambiguïté.

Compétence incendie

Une réunion est prévue le 20 juin avec MM LEGER, DEGREMONT et Mme KLIMCZAK pour envisager la mise en place d'un corps de sapeurs-pompiers inter-urbain. M. BZDAK informe les membres de l'assemblée que le Colonel COLIN nous a adressé des courriers qui ne correspondent pas à notre organisation territoriale communautaire. Une réponse synthétique avec un organigramme de l'organisation actuelle lui sera transmise. Certains villages ne semblent plus être référencés au SDIS.

Nouvelle organisation politique

Lors du dernier comité de préfiguration, il a été convenu que des petits groupes de travail constitués d'élus seraient réunis pour les transferts des charges. 3 membres de chaque communauté seront désignés pour représenter son EPCI dans chaque groupe.

M. BZDAK propose les candidatures suivantes

1^{er} groupe Voirie : MM Jacques BOURGOGNE, Jean-Pierre RONSEAUX, Jean-Marie VIEVILLE

2^{ème} groupe rédaction de la charte de gouvernance : MM Pierre LHOTTE, Jean-Marie ALLOUCHERY, Mme Anny DESSOY

Une délibération sera votée un peu plus tard. Il demande à chaque membre de réfléchir en précisant que toutes les candidatures peuvent être prises en compte.

Mme KLIMCZAK rappelle qu'un site extranet intégrant les documents d'avancés pour la création de la CUR a été créé avec un code d'accès pour les élus. Elle poursuit la présentation du power point.

M. RONSEAUX demande s'il est possible d'avoir un retour sur le travail des services notamment sur les grandes lignes d'organisation.

Mme KLIMCZAK répond que les élus seront informés durant l'été. Le bureau d'études MENSIA prend note de l'ensemble des travaux de chaque atelier pour préparer les documents et les présenter en comité de préfiguration. Une validation des élus est nécessaire avant mise en œuvre à l'automne par les services.

M. BZDAK ajoute que le cabinet MENSIA souhaite le rencontrer pour savoir si nous sommes favorables à l'hypothèse politique de gestion décentralisée par la création de pôle de proximité.

M. RONSEAUX suggère qu'au sein de ces ateliers une réflexion soit menée pour rester à effectif constant afin d'éviter des charges supplémentaires.

Mme KLIMCZAK répond qu'actuellement toutes les données sont recensées. Elle prend l'exemple de la voirie, le Directeur recense mais constate qu'il n'y a aucun agent au niveau des communes car il y a beaucoup de bénévolat. A ce niveau, les services sont uniquement les rapporteurs des communes mais la décision reviendra aux élus.

M. BZDAK répond que la décision sera difficile et nécessitera de créer des postes supplémentaires.

M. RONSEAUX ajoute que s'il y a des postes supplémentaires cela engendrera une charge salariale supplémentaire entraînant des coûts supplémentaires. Existe-t-il un objectif à court terme, de prévoir une organisation qui permettrait de fédérer et au final de diminuer l'effectif ?

L'effectif peut augmenter fortement et progressivement revenir à une situation normale ? La mutualisation avec le Grand Reims a été instaurée dans le but de faire des économies.

M. BZDAK précise qu'au début il y aura un surcroît d'activité pour « organiser », il existe des objectifs à planifier dans le service RH de Reims Métropole. Dans le futur, une rationalisation sera appliquée.

M. BLIN communique qu'un travail est également mené sur l'organisation du service de ramassage des ordures ménagères avec Mmes PLUTA et BZDAK au SYCOMORE.

M. GOMBAUD explique que le SIEG a adressé un courrier à l'ensemble des communes leur demandant de délibérer pour que la compétence eau reste au SIEG jusqu'à ce que celle-ci soit obligatoirement transférée dans le cadre de la loi Notre au 1/01/2020. Le SIEG est intégré sur le futur périmètre du Grand Reims, il suppose que ce n'est pas réglementaire. Est-ce qu'au cours de ces ateliers ce point a été abordé ? Quel est la position du Grand Reims sur ce dossier ?

M. BZDAK répond que pour une communauté urbaine, la compétence eau et assainissement est une compétence obligatoire. Il a évoqué ce sujet avec M. INGLARD, Directeur Eau et Assainissement et il n'a pas laissé d'ouverture sur ce sujet.

M. RONSEAUX, Vice-Président au SIEG, ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec M. INGLARD pour évoquer la passation au 1^{er} janvier 2017. Son organisation ne permet pas d'absorber le SIEG à cette date. La proposition envisagée est que le SIEG puisse se substituer en parallèle du service de la Communauté urbaine pour permettre de reprendre la main. Il y aura donc une phase transitoire.

M GOMBAUD demande si tous les syndicats sont concernés ?

M RONSEAUX répond qu'il n'a pas la réponse, il y a peut-être des syndicats qui resteront.

Mme DESSOY indique qu'elle n'a pas d'information sur le Syndicat du Rouillat.

M. DAHLEM explique que la compétence eau est déléguée aux communes qui elles même la délèguent au SIEG. Au 1^{er} janvier 2017, les communes n'auront plus la compétence donc, pour lui, le SIEG peut rester mais sera une coquille vide.

M. SUPPLY ajoute que cela représente une économie d'échelle, le SIEG est basé sur le bénévolat. A Reims il y aura des techniciens.

M. GOMBAUD demande si les sites des EPCI actuels vont devenir des pôles de proximité. Quelle en sera l'organisation future ?

M. BZDAK répond qu'actuellement des réflexions concernant l'organisation territoriale de proximité sont à l'étude. Ensuite les pôles seront définis.

Mme KLIMCZAK informe les membres de l'assemblée que l'arrêté de périmètre de M. le Préfet est arrivé le 14 juin à la CCCV. Les communes et les EPCI ont 75 jours pour se prononcer sur ce périmètre soit avant fin août 2016. Passé cette date, l'avis sera réputé favorable.

M. RONSEAUX explique que les communes viennent seulement de recevoir cet arrêté et n'ont pas eu le temps de l'étudier. Il demande s'il serait possible de reporter cette délibération au conseil communautaire au 27 juillet prochain car tous les éléments sur la voirie, le scolaire...ne lui sont pas encore parvenus ?

M. GOMBAUD répond qu'à sa connaissance les délibérations des EPCI ne sont que facultatives. Ce sont celles des communes qui seront prises en compte.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK poursuit la séance par le travail des commissions, une synthèse des différents comptes rendus a été transmise à chacun. Il demande si des informations complémentaires sont nécessaires sur le travail de la commission assainissement avant d'aborder les projets de délibérations.

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

24/2016	ASSAINISSEMENT : Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal Demande de subvention au Conseil Départemental
---------	---

Vu la décision n°003/2016 du 4 janvier 2016, décidant d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'entreprise SOGETI Ingénierie domiciliée à SAINGHIN en MELANTOIS, pour un montant de 21 300 € HT.

Vu la décision n°010/2016 en date du 24 mai 2016, décidant d'attribuer le marché public de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'entreprise SOGECI domiciliée à PONTFAVERGER MORONVILLIERS, pour un montant maximum de 361 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

25/2016	ASSAINISSEMENT : Assainissement Général de Savigny sur Ardres – Signature d'un protocole d'accord relatif à la garantie des travaux rue du Relais avec l'entreprise SADE – Constitution d'une provision pour risques
---------	--

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 2121-29, L 2321-2 et R 2321-2,

Vu la délibération n°16/2014 du 13 mars 2014 approuvant l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réseau à Savigny sur Ardres,

Vu la décision du Président n°03/2014 du 30 juillet 2014, attribuant les marchés d'entreprises,

Le Président informe les membres de l'assemblée que pendant les travaux d'assainissement général de la commune de SAVIGNY-sur-ARDRES, il a été constaté après la pose du réseau et lors des contrôles de compactage, la présence d'eau de source en fond de tranchée, au niveau aval de la rue du Relais (RD386).

Par conséquent, il y a nécessité de conclure un accord avec l'entreprise SADE afin de prolonger la garantie des travaux et il propose de constituer une provision comptable de 4500 € en cas de nécessité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer un protocole permettant de prolonger le délai de garantie de

24 mois à 36 mois afin d'assurer la pérennité des travaux réalisés rue du relais à Savigny-sur Ardres, par l'entreprise SADE.

DECIDE de constituer conjointement une provision pour risques d'un montant de 4 500 € pour le cas où des travaux seraient nécessaires.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus dans la décision modificative budgétaire n °1 du budget annexe de l'assainissement.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

M. BZDAK demande à M. CAUSSE s'il a des informations supplémentaires par rapport au compte-rendu de la commission scolaire du 8 juin dernier.

M. CAUSSE précise qu'il a reçu un courrier de l'inspection académique notifiant l'ouverture officielle d'une classe supplémentaire à SACY. Les travaux d'aménagement de cette nouvelle classe vont pouvoir être engagés.

M. BZDAK demande s'il y a des questions.

M. RENARD prend la parole pour exposer ce qu'il a annoncé aux membres du bureau :

« Vous avez pu lire qu'il a été constaté que les écoles ne correspondaient pas à un état sérieux soit en sécurité incendie, soit en confort. Je dirais tout simplement qu'il me semblerait que la Communauté de communes puisse engager ces travaux plutôt que de transférer des crédits à la Communauté urbaine, nous aurions au moins satisfaction sur le confort des élèves ».

M. BZDAK répond que ces propos seront transmis à la commission scolaire.

M. RONSEAUX ajoute qu'effectivement lors de la réunion de la commission, il a visité l'école de SERMIERS et a constaté son état de vétusté, d'autre part que son organisation était dépassée. Concernant les sanitaires c'est limite, les enfants sont scolarisés dans de mauvaises conditions par rapport à ceux qui sont dans des structures plus modernes, ils sont défavorisés. Il est d'accord avec les propos de M. RENARD, étant donné qu'il y a une réserve financière il faudrait l'utiliser pour améliorer ces sites plutôt que de la transmettre à la Communauté urbaine. La construction du groupe scolaire sur le secteur sud, est nécessaire compte-tenu de la vétusté qu'il a pu constater. Reste à finaliser l'étude au niveau territoire pour la géographie et le dimensionnement du futur groupe scolaire.

M. CAUSSE remercie M. RONSEAUX pour ses remarques et précise qu'à part les groupes scolaires existants, toutes les petites écoles de campagne étaient dans le même état. Evidemment, la totalité des travaux en totalité ne pourra pas être faite mais la commission travaille sur la sécurité.

M. BZDAK rappelle qu'en 2008, les membres de la commission scolaire sous l'égide de M. CONREAU, Vice-Président de cette commission, avaient décidé que les travaux de confort seraient suspendus jusqu'à la construction d'un groupe scolaire. Tous étaient d'accord pour minimiser les dépenses sur les bâtiments scolaires, et cela a bien été respecté. Au niveau de la sécurité et de l'hygiène, il n'y a jamais eu de restriction sur les travaux.

M. ALLOUCHERY explique qu'il n'a pas l'intention de refaire l'école maternelle, il souhaite simplement des travaux de sécurité et de confort. Une rencontre avec les institutrices est prévue le 27 juin pour dresser un état des travaux.

M. LEGER indique qu'il s'est rendu le 13 juin au SDIS, les sapeurs-pompiers peuvent venir effectuer un contrôle mais en aucun cas fermer une école.

Mme DESSOY partage les idées de chacun pour les travaux mais voulait attirer l'attention sur le projet de délibération du groupe scolaire qui va être présenté et cite : « je doute de la légalité de cette délibération. D'une part on prend une délibération sur laquelle la compétence scolaire n'est applicable qu'au 31 décembre 2016 et d'autre part, on prend une autre délibération pour lancer un concours d'architecture du 1^{er} juin. Par ailleurs, il y a une erreur sur cette 2^{ème} délibération puisque celle d'avril 2013 portait sur la construction d'un pôle scolaire concentré et non sur du périscolaire et annexes comme cela est marqué dans le projet de délibération, donc je voulais attirer votre attention. »

M. BZDAK remercie Mme DESSOY pour ses informations et lui rappelle qu'il a rencontré Mme VAUTRIN pour l'informer de la poursuite du projet du pôle scolaire. Dans le cadre de nos compétences et s'agissant de prestations intellectuelles, Mme VAUTRIN a annoncé qu'il était possible de poursuivre ce projet. La partie intellectuelle peut être arrêtée à n'importe quel moment. Si une assemblée communautaire décidait de ne pas poursuivre le projet, tant que le Président n'a pas signé le marché de travaux il est toujours possible d'arrêter le projet. En sa qualité de Président, il souhaite poursuivre ce projet qui est attendu depuis 2008.

M. RONSEAUX demande si le territoire ne peut pas évoluer avec le temps par rapport à la fusion avec le Grand Reims ; une modification de celui-ci notamment peut engendrer un redimensionnement du projet voire de son implantation. Effectivement, il est favorable à la construction d'un regroupement scolaire sur le secteur sud mais avant de l'implanter il faut étudier son positionnement ainsi que le nombre de classes. Ne serait-il pas judicieux de lancer une étude complémentaire ?

M. BZDAK rappelle aux membres de l'assemblée et cite les propos que M. CONREAU avaient tenus en sa qualité de Vice-Président lors du précédent mandat :

« Laissons les maires du territoire concerné, trouver une solution géographique à leurs demandes d'investissement communautaire »

M. BZDAK fait lecture de la délibération suivante :

26/2016	SCOLAIRE : construction pôle scolaire, périscolaire et annexes ECUEIL Composition du jury de concours - demandes de subventions
---------	--

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du 25 mars 2016 et notamment les dispositions de l'article 89 du fixant la composition d'un jury de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire n°09/2016 modifiant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 42/2013 en date du 10 avril 2013 décidant la construction d'un regroupement scolaire concentré à Ecueil,

Le Président expose que suite aux accords avec Mme la Présidente de Reims Métropole concernant la poursuite du projet de construction d'un groupe scolaire à Ecueil afin d'accueillir dignement les élèves du sud du territoire de notre communauté et éventuellement d'autres élèves hors du territoire mais qui pourraient trouver un intérêt à le rejoindre compte tenu de sa position géographique dans le nouveau périmètre de la prochaine communauté urbaine de Reims,

Considérant la nécessité de désigner le maître d'œuvre qui assurera la conception et le suivi des travaux qui en découleront,

Considérant la nécessité de constituer le jury de concours organisé autour des membres élus de la commission d'appel d'offres, et outre les personnes qualifiées désignées par l'ordre des architectes qui prendront part aux votes,

Le Président précise qu'il souhaite également associer Mme le Maire de la commune d'accueil, ainsi qu'un représentant des services techniques de la Communauté d'agglomération rémoise qui sera chargé du suivi de ce dossier dès son transfert au 1^{er} janvier 2017, personnes qui ne pourront pas participer aux votes.

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 25 mai 2016 ainsi que de la commission scolaire en date du 8 juin 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 abstentions, 2 voix contre)

DECIDE

- **De fixer à 3 le nombre d'équipes autorisées à participer au concours d'architecture,**
- **De fixer l'indemnisation des candidats retenus pour participer à ce concours d'architecture et d'ingénierie à 15 600 € HT soit 18 720 € TTC par candidat, soit une dépense de : 56 160 € TTC**
- **D'associer aux membres élus de la CAO, les personnes suivantes :**
 - 3 architectes désignés par l'ordre des architectes
 - Mme le Maire de la commune d'accueil du projet
 - Un représentant de la communauté d'agglomération de Reims.
- **D'autoriser le versement des indemnités de déplacement prévues pour les personnes expertes extérieures, fixé à 500 € HT soit 600 € TTC par réunion.**
- **D'autoriser le Président de la communauté de communes à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions aux meilleurs taux, pour le financement des travaux de construction du pôle scolaire**

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2317, opération 133 du budget de l'exercice en cours.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK demande à M. LEGER s'il a des informations complémentaires à communiquer concernant le compte-rendu de la commission sécurité du 13 juin 2016.

M. LEGER complète le compte-rendu concernant les retards des visites médicales pour les sapeurs-pompiers. Le Directeur du SDIS ordonne à M. BZDAK de radier les sapeurs-pompiers immédiatement qui ne sont pas à jour. M. LEGER demande à chacun de se mobiliser pour motiver vos sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, suite à l'arrêté pris pour les rattachements des communes aux 7 CPI, le SDIS a supprimé les centres d'intervention, il cite par exemple SACY, ECUEIL et Les MESNEUX qui n'existeraient plus. Un courrier va être adressé au SDIS pour leur expliquer ce problème.

Visites médicales d'aptitude : M. BZDAK explique qu'en cas de non-respect de cette obligation par un sapeur pompier, sa responsabilité d'élus est engagée et demande au capitaine DEGREMONT par quel moyen il serait possible de le résoudre ? Quelle est sa position à ce sujet ?

M. DEGREMONT répond que ce point est évoqué à tous les hommes volontaires lors des réunions. Dans les comptes-rendus il est stipulé que tous sapeurs-pompiers qui n'est pas à jour de sa visite médicale ne peut pas intervenir sur le terrain. Si la solution envisagée est de prendre des arrêtés de radiation. Ils seront pris.

M. RONSEAUX suggère à M. DEGREMONT qu'il prenne les rendez-vous directement pour les sapeurs-pompiers.

M. DEGREMONT explique la règle, c'est une visite annuelle pour les sapeurs-pompiers âgés de plus de 38 ans et tous les 2 ans pour les sapeurs-pompiers âgés de moins de 38 ans.

Mme DESSOY suggère l'idée de faire un courrier co-signé du Président de la CCCV et du chef de centre des sapeurs-pompiers les informant qu'ils seront radiés de leur fonction.

M. BZDAK demande s'il existe un état ou s'il faut prendre en considération les écrits du Colonel ?

M. DEGREMONT répond qu'il faut reprendre la liste qui a été envoyée aux 7 CPI.

M. BZDAK indique qu'il laisse jusqu'au 1^{er} septembre à chacun afin de prendre rendez-vous pour cette visite d'aptitude et demande à être destinataire de cette liste. Passé ce délai, M. BZDAK les suspendra de leur fonction.

Aucune question posée, M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante et demande à M. DEGREMONT de ne pas prendre part au vote.

27/2016	SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUTAIRES : attribution d'une indemnité
---------	---

Vu l'arrêté du 2 juin 2015 fixant l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président expose aux membres de l'assemblée que compte tenu de la charge de travail que représente la gestion des 7 Centres de Première Intervention (CPI) de notre territoire, il propose d'attribuer un forfait de 20 vacations par mois, soit 240 vacations annuelles au Capitaine, Hubert DEGREMONT. Le paiement de ces vacations pourra être fait en 2 versements, à raison de 50 % à la fin du mois de juin, et le solde à la fin du mois de novembre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter de l'exercice 2016, de verser 240 vacations annuelles au Capitaine Hubert DEGREMONT pour l'exercice de ses missions de responsable du corps intercommunautaire des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté de communes Champagne Vesle.

PRECISE que les crédits seront prélevés à l'article 6218 du budget général de l'exercice en cours.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°72/2015 en date du 30 novembre 2015 d'amendement du SDCI présenté le 12 octobre 2015.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

EMET un avis favorable au périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de Reims-Métropole, de la communauté de communes Beine-Bourgogne, de la communauté de communes Champagne Vesle, de la communauté de communes du Nord Champenois, de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK énumère les candidatures qu'ils souhaitent proposer aux groupes de travail (évaluation du transfert de charges voirie et rédaction de la charte de gouvernance). Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature ne se fait connaître, M. BZDAK donne lecture de la délibération

29/2016	GRAND REIMS : désignation de 3 représentants aux groupes de travail : évaluation du transfert de charges voirie et rédaction de la charte de gouvernance
---------	--

Le Président expose que suite à la réunion du comité de préfiguration du GRAND REIMS, il a été proposé de créer des « groupes de travail » par thèmes. Chaque collectivité doit désigner 3 représentants qui auraient des connaissances particulières et appropriées pour travailler sur différents domaines. Ces groupes ainsi constitués de 21 personnes permettraient de meilleures conditions de travail, tout en permettant la représentation de toutes les collectivités.

Afin de représenter la Communauté de communes Champagne Vesle, Le Président propose les candidatures suivantes :

- Groupe évaluation du transfert de charges de voirie : MM. Jacques BOURGOGNE, Jean-Pierre RONSEAU, Jean-Marie VIEVILLE
- Groupe rédaction de la charte de gouvernance : Mme Anny DESSOY, MM. Pierre LHOTTE, Jean-Marie ALLOUCHERY,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à la majorité (2 abstentions) MM. Jacques BOURGOGNE, Jean-Pierre RONSEAU, Jean-Marie VIEVILLE, délégués à siéger au sein du groupe de travail relatif à la compétence voirie du « GRAND REIMS ».

DESIGNE à l'unanimité Mme Anny DESSOY, MM. Pierre LHOTTE, Jean-Marie ALLOUCHERY, délégués à siéger au sein du groupe de travail rédaction de la charte de gouvernance du « GRAND REIMS ».

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

30/2016	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.
---------	--

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité de la Communauté de communes Champagne Vesle est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine,

Le Président propose à l'Assemblée de participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Avant de faire lecture de la délibération suivante, M. BZDAK passe la parole à M. BLIN pour expliquer le fonctionnement du FPIC.

M. BLIN projette et commente le diaporama sur le FPIC (voir annexe n°3).

Après la présentation de ce diaporama, M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

31/2016	FINANCES : répartition FPIC 2016
---------	----------------------------------

Vu la loi de finances 2016 qui préserve l'architecture globale du dispositif de calcul du FPIC tout en y apportant quelques modifications, notamment :

- Le relèvement du seuil minimal d'effort fiscal permettant de bénéficier du reversement de 0.9 à 1,
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 qui peut s'appliquer librement entre l'EPCI et ses communes membres, dans la mesure où ces modalités ne doivent pas avoir pour effet d'écarter la part EPCI de plus de 30 % du montant de droit commun pour le prélèvement ou le reversement.

Considérant la présentation des 2 hypothèses (droit commun et dérogatoire) exposées par le Vice-Président aux Finances,

Le Président précise que si la 2^{ème} hypothèse appelée répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 est retenue, favorisant ainsi les budgets des communes, il conviendra qu'elle soit adoptée à la majorité des 2/3 de l'assemblée. Cette procédure était différente en 2015.

Par ailleurs, il indique qu'une décision modificative du budget principal sera nécessaire dans tous les cas pour inscrire des crédits complémentaires puisque cette dépense du FPIC 2016 augmente dans des proportions beaucoup plus importantes qu'annoncées lors de la préparation du budget primitif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la répartition du FPIC 2016 entre la communauté de communes Champagne-Vesle et ses communes membres sera la suivante :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	0,1	0	0,90
Pondération critères pour reversement			1,00

COMMUNES	Hypothèse 1 de droit commun	Montant maximal dérogatoire limite des + 30 %	Hypothèse 2 dérogatoire proposée
AUBILLY	982 €	- 1 277 €	906 €
BOUILLY	4 015 €	- 5 220 €	3 245 €
BOULEUSE	3 819 €	- 4 965 €	3 073 €
BRANSCOURT	4 338 €	- 5 639 €	3 741 €
CHALONS-sur-VESLE	3 552 €	- 4 618 €	3 158 €
CHAMERY	11 026 €	- 14 334 €	8 436 €
CHENAY	6 456 €	- 8 393 €	5 356 €
COULOMMES-la-MONTAGNE	5 435 €	- 7 066 €	4 363 €
COURCELLES-SAPICOURT	6 031 €	- 7 840 €	5 039 €
COURMAS	3 930 €	- 5 109 €	3 268 €
COURTAGNON	1 175 €	- 1 528 €	964 €
ECUEIL	8 718 €	- 11 333 €	7 161 €
FAVEROLLES-et-COEMY	11 005 €	- 14 307 €	8 894 €
GERMIGNY	3 517 €	- 4 572 €	2 918 €
GUEUX	52 725 €	- 68 543 €	42 659 €
JANVRY	3 160 €	- 4 108 €	2 589 €
JOUY-lès-REIMS	5 316 €	- 6 911 €	4 313 €
MERY-PREMECY	1 885 €	- 2 451 €	1 511 €
LES MESNEUX	18 292 €	- 23 780 €	15 126 €
MUIZON	54 395 €	- 70 714 €	42 992 €
ORMES	25 774 €	- 33 506 €	19 588 €
PARGNY-lès-REIMS	11 619 €	- 15 105 €	9 254 €
ROSNAY	7 599 €	- 9 879 €	6 169 €
SACY	9 692 €	- 12 600 €	7 868 €
SAINT EUPHRAISE-et- CLAIRIZET	4 579 €	- 5 305 €	3 687 €
SAVIGNY-sur-ARDRES	4 081 €	- 7 939 €	3 439 €
SERMIERS	6 107 €	- 16 918 €	4 844 €
SERZY-et-PRIN	13 014 €	- 5 953 €	10 687 €
THILLOIS	22 902 €	- 29 773 €	17 267 €
TRESLON	3 650 €	- 4 745 €	2 981 €
TRIGNY	11 146 €	- 14 490 €	9 353 €
VILLEDOMMANGE	11 002 €	- 14 303 €	9 065 €
VRIGNY	7 407 €	- 9 629 €	5 927 €
PART EPCI	228 336 €		296 837 €

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

M. BZDAK passe la parole à Mme KLIMCZAK pour expliquer les modifications budgétaires.

Après ces explications, M. BZDAK donne lecture de ces délibérations :

32/2016	BUDGET PRINCIPAL 2016 : modification budgétaire n° 1
---------	--

Vu le budget primitif 2016 du budget principal,

Le Président expose que des modifications budgétaires sont nécessaires :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	014	74126		DGF Dotations de compensation	+ 51 990 €
D	F	014	739118		Autres reversement de la fiscalité	+ 45 580 €
D	F	011	611		Contrats de prestations	+ 1 550 €
D	F	011	6247		Transport collectif	+ 630 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 910 €
D	I	20	2051	101	Concessions et droits	+ 450 €
D	I	20	2032	131	Frais de recherches	+ 3 020 €
D	I	21	21571	101	Mat roulant	+ 1 670 €
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2313	101	Travaux	+ 5 910 €
R	F	77	7718		Autres produits exceptionnels	+ 4 290 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 1 620 €
D	I	040	102291	OPFI	Reprise sur FCTVA	+ 2 000 €
R	F	042	777		FCTVA sur fonctionnement	+ 2 000 €
D	F	014	73925		FPIC	+ 99 850 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 99 850 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	+ 13 050 €
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 13 050 €

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

33/2016	BUDGET PRINCIPAL 2016 : modification budgétaire n° 1
---------	--

Vu le budget primitif 2016 du budget principal,

Le Président expose que des modifications budgétaires sont nécessaires :

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	F	014	74126		DGF Dotations de compensation	+ 51 990 €
D	F	014	739118		Autres reversement de la fiscalité	+ 45 580 €
D	F	011	611		Contrats de prestations	+ 1 550 €
D	F	011	6247		Transport collectif	+ 630 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 910 €
D	I	20	2051	101	Concessions et droits	+ 450 €
D	I	20	2032	131	Frais de recherches	+ 3 020 €
D	I	21	21571	101	Mat roulant	+ 1 670 €
D	I	23	2313	101	Travaux	+ 5 910 €
R	F	77	7718		Autres produits exceptionnels	+ 4 290 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 1 620 €
D	I	040	102291	OPFI	Reprise sur FCTVA	+ 2 000 €
R	F	042	777		FCTVA sur fonctionnement	+ 2 000 €
D	F	014	73925		FPIC	+ 99 850 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 99 850 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	- 13 050 €
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 13 050 €

Questions diverses

Informations réunions

M. BZDAK rappelle aux membres de l'assemblée que la réunion de préparation sur la gouvernance aura lieu le 16 juin à 18h30. La réunion avec Mme VAUTRIN à ce sujet aura lieu le 24 juin à 17h30 à la CCCV.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Avant de clore cette séance, M. BZDAK adresse au nom des conseillers communautaires ses sincères condoléances à M. BOURGOGNE pour le décès de sa maman.

M. BOURGOGNE remercie les conseillers communautaires et annonce qu'à la réunion prévue le lendemain ce sera M. ROUSSEAU qui le remplacera.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 00h10.

Le Président,

Luc BZDAK